



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-036

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents :4

Pouvoir : 3

Pour :19

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 05 Avril 2023

Date d'affichage :13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIFFON, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Catherine MAZZACAMI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Paul MAZZACAMI, Noël-Dominique LIVRELLI,

**Absents représentés :** Ange-Marie GAMBARELLI (par A. OTTAVI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Annexe : extraits du compte de gestion Annexe II-1 et 2

---

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIFFON Vice-Président.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget annexe de l'Office Intercommunal Celavu Prunelli de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2022 de l'Office Intercommunal Celavu Prunelli de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

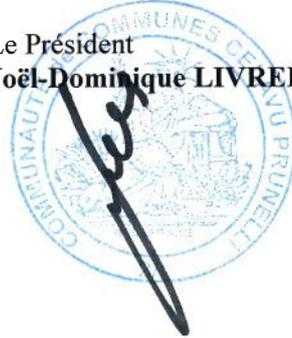


	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mandats émis</b>	188 204,05	9 876,80	198 080,85
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	205 553,96	30 616,01	236 169,97
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>17 349,91</b>	<b>20 739,21</b>	<b>38 089,12</b>
Résultat antérieur reporté	27 706,74	- 21 060,00	6 646,74
<b>Résultat cumulé</b>	<b>45 056,65</b>	<b>- 320,79</b>	<b>44 735,86</b>
RAR dépenses	-	3 312,00	3 312,00
RAR recettes	-	-	-
<b>Solde des RAR</b>	<b>-</b>	<b>3 312,00</b>	<b>- 3 312,00</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>45 056,65</b>	<b>- 3 632,79</b>	<b>41 423,86</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Célavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*